



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES

Service Politique de la Ville

2025 DDCT 10 Subventions (16000 euros) à 8 associations pour le financement de 8 projets dans les quartiers populaires parisiens (1<sup>ère</sup> enveloppe EDL 14)

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

-----

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 - 2030);

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 202, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ARTMELE(190027) (14<sup>ème</sup>) pour son action suivante :

- « Livres ouverts : lecture et échange de livres » (2025\_00541)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES CARNETS DU PASSAGE(192573) (14ème) pour son action suivante :

- « Mes mots, tes mots - Atelier d'écriture intergénérationnel » (2025\_00495)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES ÉCRIÉS(195788) (14ème) pour son action suivante :

- « Bar à Lectures» (2025\_00443)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FEMME D'AUJOURD'HUI - FDA(191264) (14ème) pour son action suivante :

- « LA BONNE ASSIETTE» (2025\_01693)

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FLORA TRISTAN LA REGIE DE QUARTIER DU 14EME(13085) (14ème) pour son action suivante :

- « Redonner vie à la rue Paradol» (2025\_01251)

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (MPDV)(194136) (14ème) pour son action suivante :

- « Voyage à travers les cultures» (2025\_02235)

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE TEMPS DES MOTS(193115) (14ème) pour son action suivante :

- « Atelier de savoirs socio-linguistiques» (2025\_00624)

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association YACHAD(39964) (14ème) pour son action suivante :

- « Médiation sociale et culturelle en direction des femmes isolées du QPV, en grande exclusion» (2025\_01296)

Article 9 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 16000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.